

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 2

Membres absents : 4

Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal
Madame Yaël Levy, conseillère municipale
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET
LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE DANS LE CADRE DU PAVOISEMENT
LORS DES ANIMATIONS LIEES AUX JEUX OLYMPIQUES**

MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre de appel à manifestation d'intérêt « Vivre les Jeux de Paris 2024 »,

Que pour contribuer à la réussite locale des Jeux de Paris 2024 et faire en sorte que chaque Métropolitain puisse y prendre part, la Métropole du Grand Paris a lancé un appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » pour soutenir et promouvoir un ensemble d'événements et d'animations festifs proposés par les communes métropolitaines, dans les centres-villes et en bord de cours d'eau,

Qu'en accord avec le règlement de cet A.M.I, le programme porté par chaque commune lauréate devra obligatoirement être assorti d'un pavoisement sur l'espace public aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de la Métropole du Grand Paris,

Que c'est pourquoi la Métropole du Grand Paris met à disposition à titre gracieux 3 kits de pavoisement énumérés ci-dessous :

- 1 Kit événementiel,
- 1 Kit espace public,
- 1 Kit bord de l'eau,

Que par ailleurs, la Métropole du Grand Paris a répondu favorablement à la sollicitation de la Commune, en accordant une subvention totale de 250 500 € H.T afin de financer les actions suivantes :

- Olympiade culturelle pour un montant de 2 000€ soit 50% du coût total de l'action,
- Vivre les jeux en plein air pour un montant de 7 500€ soit 50% du coût total de l'action,
- Village olympique pour un montant de 241 000€ soit 50% du coût total de l'action,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif « Vivre les jeux de Paris 2024 »,

Vu le projet de convention avec le Métropole du Grand Paris au partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Villeneuve-la-Garenne dans le cadre du pavoisement lors des animations liées aux jeux olympiques,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Oui l'exposé complet de Monsieur HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de partenariat au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivre les jeux de Paris 2024 » mettant à disposition de la commune de Villeneuve-la-Garenne 3 kits de pavoiement et la convention de subventionnement d'un montant de 250 500 € H.T.

AUTORISE

Le Maire, à signer la convention de partenariat de pavoiement dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 et à signer la convention de subventionnement avec la Métropole du Grand Paris.

PRECISE

Que les conventions sont jointes à la présente délibération.

DIT

Que les sommes sont inscrite dans le budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurrs citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris